



Décembre 2023

COUPE TERRITORIALE D5 « POINT VERT »

→ Il a été décidé, comme promis, de créer une coupe spécifique pour la D5 au vu du nombre de matchs de championnat officiel (14) du fait des poules à 8 équipes.

→ Cette nouvelle compétition baptisée « COUPE TERRITORIALE D5 POINT VERT » a un règlement spécifique dont les principaux points sont indiqués ci-dessous.

→ Par principe essentiel, ce sont les règlements de base du District de l'AVEYRON des championnats et coupes qui sont appliqués.

REGLEMENT DE LA COUPE TERRITORIALE D5

Article 1 : CREATION

Cette coupe est ouverte aux équipes évoluant en championnat D5.

Deux clubs ayant une équipe engagée en championnat D5, s'ils n'ont pas individuellement engagé une équipe, pourront créer une entente et l'engager pour cette coupe territoriale en fournissant le document de l'entente.

Par dérogation à l'article 152 des R.G. du D.A.F., les joueurs dont la licence a été validée après le 31 janvier sont autorisés à participer à cette compétition.

Les engagements sont libres, gratuits, se font sur JANVIER de la saison en cours et au plus tard le 31 janvier.

La compétition commence après la fin du championnat officiel D5.

La gestion de cette coupe est assurée par la commission « coupes et championnats » du District AVEYRON Football.

Article 2 : ORGANISATION PRATIQUE

La compétition se déroulera suivant le nombre d'équipes inscrites avec comme principe d'assurer un minimum de matchs pour chacune des équipes inscrites ; Le souhait étant de faire faire 6 matchs dans cette compétition sur la période FIN MARS à FIN MAI.

La première phase pourra donc être une formule type « championnat ».

La formule retenue sera communiquée dès mi-février de la saison en cours, étant entendu qu'elle respectera plusieurs points essentiels :

- Equilibre des matchs entre réception et déplacement (s'il est prévu 6 matchs, 3 seront à domicile et 3 en déplacement – là aussi sauf cas exceptionnels)
- Eviter le plus possible de placer dans la même poule des équipes ayant évolué ensemble en championnat
- Réduire le plus possible les déplacements
- Pas de match nul possible

➔ En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but suivant les dispositions réglementaires classiques. (Attention : pas de prolongations !)

Cette « nouveauté » va donner un peu de « piment » à la fin des matchs et évitera des complications pour le classement final !

La deuxième phase correspondra à la FINALE de la coupe sur terrain neutre ou éventuellement des demi-finales suivant le nombre de groupes constitués auparavant.

- Si uniquement 2 groupes, les 2 premiers en FINALE
- Si 4 groupes, les 4 premiers par tirage au sort en demi-finales puis vainqueur en FINALE.

Dans ce cadre-là, si égalité, même principe que phase de groupe, avec tirs aux but directs.

- Il sera uniquement utilisé des feuilles de match version papier (pas FMI)

Article 3 : CLASSEMENT

Le barème des points attribués pour le classement sera le suivant :

- 3 points pour l'équipe vainqueur à la fin du temps réglementaire
- 2 points pour l'équipe vainqueur aux tirs aux buts
- 1 point pour l'équipe perdante aux tirs aux buts
- 0 point pour l'équipe perdante à la fin du temps réglementaire
- -1 point pour l'équipe qui fera forfait + pénalité de 50 €

Si des équipes sont à égalité de points dans le même groupe, le classement se fait suivant les critères suivants :

- En premier lieu classement aux points du match joué entre les équipes ex-aequo
- En cas de nouvelle égalité, différence entre buts marqués et buts encaissés sur toute les rencontres de la première phase
- En cas de nouvelle égalité, plus grand nombre de buts marqués sur la première phase
- En cas de nouvelle égalité, plus petit nombre de buts encaissés sur la première phase
- Tirage au sort par le District si les égalités restent

Article 4 : DOTATIONS

La dotation pour les équipes finalistes sera la suivante :

- Jeux de tee-shirts floqués pour les 2 équipes
- Médailles souvenirs pour les 2 équipes et le corps arbitral
- Coupe pour le Vainqueur qui sera remise en jeu l'année suivante

Article 5 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le règlement des championnats et coupes, seront tranchés par la C.D.G.C. du District Aveyron Football et en dernier ressort par le comité directeur du District de l'Aveyron.